

La lettre des Fusions et Acquisitions

Juin 2009

Volume 1, Number 4

Sommaire

- Un moyen de reprendre progressivement une entreprise
- Les conditions réglementaires
- Les différentes modalités de l'augmentation de capital

Autres modalités de cession :

L'achat des titres
La location de titres
L'achat d'un actif
La location-gérance
L'émission d'obligations convertibles
Les bons de souscription

Rubriques

Présentation du Cabinet Actoria
Accès aux offres de cession
Prestations repreneurs

Comment reprendre une entreprise en France : L'augmentation de capital

L'augmentation de capital, qui consiste à augmenter le nombre d'action d'une société ou bien leur valeur unitaire, peut constituer une technique de reprise d'entreprise par le désengagement progressif du cédant, propriétaire des actions, du capital de sa société au profit du repreneur. Ainsi, cela permet à ce dernier de rentrer progressivement au capital de l'entreprise et de se familiariser avec sa gestion.

Un moyen de reprendre progressivement une entreprise

Le repreneur d'une entreprise peut décider, conjointement avec le cédant, de procéder à une augmentation du capital de l'entreprise cible, ce, dans le but de transmettre progressivement l'entreprise.

L'augmentation de capital est, d'un point de vue financier, une vente d'actions dont le produit revient à l'entreprise, et qui **va entraîner un partage des différents paramètres de l'entreprise** : droit au dividende, au bénéfice, au boni de liquidation, aux capitaux propres, aux droits de vote entre les différents apporteurs de capitaux.

Par exemple, si vous avez 60 % du capital, vos actions valent 60 % de la valeur de la société. Il ne s'agit pas de la valeur nominale, mais de la valeur réelle. Il faudra donc évaluer cette valeur puis vous entendre sur le prix de vente.

Le capital d'une société peut être augmenté :
- soit par l'émission de nouveaux droits sociaux,
- soit par augmentation de la valeur des droits sociaux existants.

Les conditions réglementaires

Peuvent participer à une augmentation de capital :

- les associés de la société cible,
- les tiers.

Présence d'un droit préférentiel de souscription

Les statuts de la société cible peuvent attribuer à certains associés un droit préférentiel de souscription en cas d'augmentation de capital. Cela signifie qu'ils peuvent souscrire en priorité aux nouvelles parts sociales ou actions, proportionnellement à leurs droits.

Le repreneur devra donc veiller à ce que les associés aient renoncé à ce droit, soit individuellement, soit collectivement.

Agrément des tiers souscripteurs (repreneurs)

Comme pour le rachat des parts sociales / actions, l'entrée de nouveaux associés doit être agréée par l'assemblée générale, selon les modalités prévues dans les statuts.

Origine des fonds apportés

Lorsque le repreneur finance son entrée dans le capital de la société cible grâce à des biens communs, **son conjoint peut revendiquer la qualité d'associé** pour la moitié des parts souscrites.

Le repreneur doit donc informer préalablement son conjoint ainsi que les associés de la société cible sur l'origine des fonds apportés.

En revanche, si son conjoint ne souhaite pas devenir associé de la société, il peut y renoncer expressément par écrit.

Décision d'augmentation de capital

L'augmentation de capital entraînant une modification des statuts, elle doit être en principe décidée en Assemblée générale extraordinaire par les associés représentant au moins les 2/3 des parts sociales / actions.

En revanche :

- si l'augmentation de capital est réalisée par incorporation des réserves, la majorité des associés peut décider de réaliser cette opération.
- lorsque l'augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des droits sociaux, l'unanimité est exigée.

Les différentes modalités de l'augmentation de capital

1. - Augmentation de capital par apport en numéraire

Dans certains cas, **le repreneur d'une société veut prendre le contrôle sans pour autant évincer les autres associés présents**. L'augmentation

de capital devra alors être suffisante pour que ce nouvel associé devienne majoritaire.

Au contraire, **le repreneur peut choisir de racheter la totalité des parts sociales/actions** et ainsi prendre très rapidement le contrôle de la société.

Conditions

Pour effectuer une augmentation de capital par apport en numéraire, il est impératif que le capital constitutif de la société ait été préalablement libéré. De même, il n'est pas autorisé de procéder à une libération fractionnée de l'augmentation de capital.

Procédure

Le gérant doit convoquer une première Assemblée générale extraordinaire (AGE) des associés afin de décider de l'augmentation de capital.

Si l'AGE donne son accord, les fonds doivent être déposés dans, pour le compte de la société sur un compte de consignation.

Un certificat de dépositaire est alors remis au représentant légal de la société.

2. - Augmentation de capital par apport en nature

Il s'agit de l'augmentation de capital résultant de l'apport à la société des éléments d'actifs de l'entreprise cible (entreprise individuelle ou société absorbée par voie de fusion ou apport partiel d'actif). En général, il s'agit de son fonds de commerce ou artisanal, sa clientèle, ses immeubles, son droit au bail etc.

Il n'est pas exigé que le capital social ait été préalablement libéré pour réaliser une augmentation de capital par apport en nature.

Le recours à un expert assermenté est obligatoire.

Cet expert établit un rapport qui doit être déposé en double exemplaire au plus tard 8 jours avant la date de l'assemblée générale des associés appelée à décider de l'augmentation de capital.

3. - Augmentation de capital par incorporation des réserves ou comptes courants d'associés

Concrètement, il s'agit d'un simple virement du compte "réserve" vers le compte "capital". Cette modalité est souvent assortie d'une prime d'émission.

Ce type d'augmentation de capital étant un simple jeu d'écriture comptable, **il ne permet pas au propriétaire de céder son entreprise.**

Contactez-nous

<http://www.actoria.fr>
info@actoria.fr

Actoria Group®

Brussels - London - Paris
Fribourg - Madrid

Reproduction et copie
interdite sans accord d'Actoria